

Date d'entrée en vigueur : 22/11/2019



# Règles de Classe

## International O'PEN SKIFF Class Association



L'O'pen Bic a été conçu en 2006 par Bic Sport et a été adopté comme classe internationale WS en 2008.  
Le bateau un été rebaptise O'pen Skiff en 2019.



# Index

---

## CHAPITRE I – ADMINISTRATION

### Section A – Généralités

A.1 Langue .....	4
A.2 Abréviations.....	4
A.3 Autorités et Responsabilités.....	4
A.4 Administration de la classe .....	4
A.5 Règles.....	4
A.6 Variations des règles de classe .....	4
A.7 Modifications des règles de classe..	4
A.8 Interprétation des règles de classe..	4
A.9 Redevance constructeur de Classe Internationale WS.....	5
A.10 Numéros de voile.....	5
A.11 Certification de la coque.....	5

### Section B – Admissibilité des bateaux

B.1 Règles de classe et certification	5
B.2 Inspection lors des épreuves.....	5
B.3 Marques de limitation lors des d'épreuves.....	5

## CHAPITRE II – EXIGENCES ET LIMITATIONS

### Section C – Conditions de course

C.1 Généralités.....	6
C.2 Équipage.....	6
C.3 Équipement personnel .....	7
C.4 Publicité.....	7
C.5 Équipement portable .....	7
C.6 Coque.....	7

C.7 Appendices de coque.....	8
C.8 Gréement.....	9
C.9 Voiles.....	10

### Section D– Coque

D.1 Fabricants .....	10
D.2 Identification.....	10
D.3 Matériaux, construction et dimensions.....	10
D.4 Accastillage .....	10

### Section E – Appendices de coque

E.1 Fabricants .....	11
E.2 Identification .....	11
E.3 Matériaux, construction et dimensions .....	11
E.4 Pièces détachées.....	11

### Section F – Gréement

F.1 Fabricants .....	11
F.2 Identification.....	11
F.3 Matériaux, Construction et Dimensions .....	11
F.4 Pièces détachées .....	11

### Section G – Voiles

G.1 Fabricants .....	12
G.2 Identification.....	12
G.3 Matériaux, Construction et Dimensions .....	12
G.4 Accastillage.....	12

# Introduction

---

*L'objectif de la classe O'pen Skiff est d'offrir un format passionnant de course en dériveurs pour les jeunes.*

*La classe O'pen Skiff (anciennement O'Pen Bic) utilise un voilier conçu par Tahe Outdoors France (anciennement Bic Sport).*

*Les coques d'O'pen Skiff, les appendices de coque, les gréements et les voiles sont contrôlés à la fabrication.*

*Les coques d'O'pen Skiff, les appendices de coque, les gréements et les voiles doivent être construits par un fabricant agréé par Tahe Outdoor France - désigné dans les règles de la classe en tant que fabricants agréés. L'équipement est tenu de se conformer aux spécifications de fabrication du monotype O'pen Skiff et est soumis à un système de contrôle de fabrication approuvé par WS.*

*Les coques d'O'pen skiff, les appendices de coque, les gréements et les voiles ne peuvent, après avoir quitté le fabricant, être modifiés que dans la mesure autorisée par la section C des règles de la classe.*

*Les règles régissant l'utilisation de l'équipement pendant une course sont dans la section C de ces règles de classe, dans la partie I de l'Règles d'Equipement des Voiliers et dans les Règles de Course à la Voile.*

*Cette introduction ne fournit qu'un contexte informel et les règles de classe O'pen Skiff proprement dites commencent à la page suivante.*

**N'OUBLIEZ PAS :**

**CES RÈGLES SONT DES RÈGLES DE CLASSE FERMÉES OÙ CE QUI N'EST PAS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉ EST INTERDIT.**

**LES COMPOSANTS, ET LEUR UTILISATION, SONT DÉFINIS PAR LEUR DESCRIPTION.**

# CHAPITRE I – ADMINISTRATION

---

## Section A – Généralités

### A.1 LANGUE

- A.1.1 La langue officielle de la classe est l'anglais et en cas de litige sur la traduction, le texte anglais prévaudra.
- A.1.2 Le mot « doit » indique une obligation et le mot « peut » est permission.

### A.2 ABRÉVIATIONS

- A.2.1 WS World Sailing  
ANM Autorité Nationale Membre de WS  
OSCA Association de Class O'pen Skiff  
ANCOS Association Nationale de Classe O'pen Skiff  
REV Règles d'Equipeement pour Voiliers  
RCV Règles de Course à la Voile

### A.3 AUTORITÉS ET RESPONSABILITÉS

- A.3.1 L'autorité internationale de la classe est World Sailing qui coopère avec l'OSCA dans toutes les questions relatives à ces règles de **classe**.
- A.3.2 Aucune responsabilité ou responsabilité juridique à l'égard de ces règles ne peut être acceptée par World Sailing, l'ACOS ou ses représentants délégués.

### A.4 ADMINISTRATION DE LA CLASSE

- A.4.1 World Sailing a délégué ses fonctions administratives de la classe à l'OSCA.

### A.5 RÈGLES

- A.5.1 Ces **règles de classe** sont lues conjointement avec les REV.
- A.5.2 Sauf lorsqu'il est utilisé dans les titres, lorsqu'un terme est imprimé en **gras**, la définition des REV s'applique et lorsqu'un terme est imprimé en *italique*, la définition du RCV s'applique.

### A.6 VARIATIONS DE RÈGLES DE CLASSE

- A.6.1 Lors des épreuves de classe – voir RCV 88.1 – la Règlementation World Sailing 25.2.2 s'applique. Sur toutes les autres épreuves, la RCV 86 s'applique.

### A.7 MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE CLASSE

- A.7.1 Les modifications apportées à ces règles de **classe** sont soumises à l'approbation de World Sailing conformément au Règlement de WS.

### A.8 INTERPRÉTATION DES RÈGLES DE CLASSE

- A.8.1 L'interprétation des règles de **classe** doit être effectuée conformément au Règlement WS.

## **A.9 REDEVANCE CONSTRUCTEUR DE CLASSE INTERNATIONALE WS**

A.9.1 L'OSCA doit payer les frais annuels d'abonnement de la Classe ; Tahe Outdoors France doit payer la redevance de plaque constructeur.

## **A.10 NUMÉROS DE VOILE**

A.10.1 Les numéros de voile sont émis par l'OSCA.

A.10.2 Les numéros de voile sont émis dans un ordre consécutif à partir de « », et peuvent être précédés par les lettres nationales lors d'événements internationaux conformément à l'appendice RRS G.1.1.

## **A.11 CERTIFICATION DE COQUE**

A.11.1 Il n'est pas émis de certificats de coques.

# **Section B – Admissibilité des bateaux**

Pour qu'un bateau soit éligible à *la course*, il doit se conformer aux règles de la présente section.

## **B.1 RÈGLES DE CLASSE ET CERTIFICATION**

B.1.1 Le bateau doit :

- (a) respecter les règles de **classe**.
- (b) avoir les marques d'association de classe tels que requis.

## **B.2 INSPECTION LORS DES EPREUVES**

B.2.1 Généralités

- a) Pour les besoins de la RCV 78, les **équipages** sont considérés comme étant les propriétaires.

## **B.3 MARQUES DE LIMITATION LORS DES EPREUVES**

B.3.1 Tous les éléments de l'équipement **d'un équipage** qui sont soumis au contrôle selon l'horaire du Formulaire de Contrôle de l'Équipement en Régate et qui nécessitent des **marques d'événements de limitation** doivent être marqués en position lisible et visible.

# CHAPITRE II – Obligations et limitations

---

L'**équipage** et le **bateau** doivent se conformer aux règles du Chapitre II quand ils sont *en course*. En cas de conflit, la section C doit prévaloir.

Les règles du Chapitre II sont **des règles de classe fermées**. Le **contrôle de certification** et l'**inspection des équipements** sont effectués conformément aux REV, sauf si le présent chapitre s'en écarte.

## Section C – Conditions de course

### C.1 GÉNÉRALITES

#### C.1.1 RÈGLES

- (a) Si la vitesse moyenne du vent est clairement supérieure à 12 nœuds sur l'ensemble du parcours, le comité de course peut signaler, conformément à l'annexe P5 des RCV, que le pumping, le rocking et les saccades sont autorisés sauf sur un bord au vent. Ceci modifie les règles RCV 42.2(a), 42.2 b), 42.2(c).
- (b) Le Chapitre I des REV – Utilisation de l'équipement s'applique.
- (c) Le Chapitre 1 A.2 des REV ne s'applique pas.
- (d) L'arbitrage direct à l'aide de World Sailing OSCA Addendum Q s'applique à toutes les épreuves internationales.

### C.2 ÉQUIPAGE

#### C.2.1 LIMITATIONS

- (a) L'**équipage** doit être composé d'une seule personne.
- (b) Aucun concurrent n'est autorisé à participer à une régata internationale à moins d'être membre de son ANC. En l'absence d'ANC, le concurrent doit être membre de l'OSCA.

#### C.2.2 POIDS

- a) Le poids total de l'**équipage** vêtu de sous-vêtements ne doit pas dépasser 90 kg.

#### C.2.3 CATEGORIES

- (a) Catégories d'âge / genre dans les épreuves mondiales et continentales  
Les âges sont calculés à partir du 31 décembre de l'année de l'épreuve
  - i. Catégorie U13 : Garçon ou fille de moins de 13 ans
  - ii. Catégorie U17 : Garçon ou fille de moins de 17 ans
- (b) Divisions d'âge / sexe dans toute autre épreuve  
Les ANC sont libres d'utiliser n'importe quelle catégorie Âge/Genre dans leurs épreuves nationales. L'OSCA recommande l'utilisation des catégories Âge/Genre définies pour les épreuves mondiales et continentales.
- (c) Les catégories U13 et U17 utilisent la **voile** de 4,5 m<sup>2</sup> fournie par un fabricant agréé. L'avis de course peut préciser l'utilisation de la voile de 3,8 m<sup>2</sup> fournie par un fabricant agréé.

### C.3 ÉQUIPEMENT PERSONNEL

L'équipement personnel n'est pas tenu d'être produit par un fabricant agréé.

#### C.3.1 OBLIGATOIRE

- (a) Chaque membre d'équipage doit porter **une flottabilité individuelle** à la norme minimale EN 393 : 1995 (CE 50 Newtons), ou USCG Type III, ou AUS PFD 1, ou équivalent.
- (b) Les vêtements et l'équipement portés ou transportés par **l'équipage** ne doivent pas peser plus de 9 kg lorsqu'ils sont pesés conformément à l'Annexe H des RCV.

### C.4 PUBLICITÉ

#### C.4.1 LIMITATIONS

La publicité ne doit être affichée que conformément à la Règlementation WS 20, Code de la publicité.

- C.4.2 La publicité de l'autorité organisatrice est autorisée conformément à la Règlementation WS 20.4.1.5 ; cette publicité est placée immédiatement en dessous de la latte inférieure, sur la partie centrale de la voile, à la même position des deux côtés de la voile.

### C.5 ÉQUIPEMENT PORTABLE

L'équipement portatif n'est pas tenu d'être fabriqué par un fabricant agréé.

#### C.5.1 OBLIGATOIRE

- a) Un bout de remorquage flottant d'une longueur minimale de 7 m et d'une épaisseur minimale de 8 mm doit être fixé solidement au mât en tout temps lorsque à flot.

#### C.5.2 FACULTATIF

- (a) Un récipient pour aliments et boissons conformément à l'annexe B.4.43 du RCV peut être embarqué ;
- (b) Dispositifs de chronométrage ;
- (c) Matériel d'enregistrement photographique et accessoires et/ou équipement de suivi de course, amovible pour pouvoir être pesée, lorsque l'OSCA, l'avis de course et/ou les instructions de course l'autorisent ;
- (d) Girouette montée en tête de mât ou sur son avant, ou sur la poignée d'étrave.

### C.6 COQUE

#### C.6.1 LIMITATIONS

- a) Une seule **coque** doit être utilisée lors d'une épreuve, sauf lorsqu'elle est perdue ou endommagée non réparable. Les remplacements ne peuvent être effectués qu'avec l'approbation du comité technique.

#### C.6.2 ACCASTILLAGE

##### a) UTILISATION

- (1) Les bouchons de vidange doivent être maintenus en place en tout temps.
- (2) La longueur de la sangle de rappel peut être réglée à condition d'être utilisée pour la même fonction.
- (3) Tout matériau peut être utilisé pour relever les sangles de rappel de pas plus de 8cm du niveau du pont.



### C.6.3 MODIFICATIONS, ENTRETIEN ET RÉPARATION

Ce qui suit est autorisé sans l'approbation du comité technique de l'OSCA. Sauf indication contraire, les articles mentionnés dans la présente section peuvent être obtenus de n'importe quel fabricant ou fournisseur.

- (a) La **coque** ne doit être modifiée en aucune façon, sauf si les règles de la classe le permettent.
- (b) Des réparations peuvent être effectuées à condition que ces réparations soient effectuées de manière que la forme, les caractéristiques ou la fonction essentielles de l'original ne soient pas affectées. Le numéro de série doit rester lisible.
- (c) Les réparations du dessous de la **coque** doivent être effectuées dans une couleur contrastée.
- (d) La **coque** peut être poncée et polie.
- (e) Le puits de dérive peut être ajusté.
- (f) Des coussins d'adhérence supplémentaires peuvent être ajoutés au pont (épaisseur maximale de 2,5 mm).
- (g) L'utilisation d'élastiques ou de ruban adhésif est sans restriction, sauf que ce matériau ne doit pas être utilisé de manière à créer une pièce d'accastillage ou à augmenter une fonction.
- (h) Les extrémités des bouts de commande peuvent avoir une seule petite poignée ou une boule.
- (i) La sangle de rappel peut être remplacée par une sangle de n'importe quel matériau de sensiblement la même taille et conception.

## C.7 APPENDICES DE COQUE

### C.7.1 LIMITATIONS

- (a) Une seule **dérive** et un seul **safran** doivent être utilisés lors d'une épreuve, sauf lorsqu'un **appendice de coque** a été perdu ou endommagé non réparable. Les remplacements ne peuvent être effectués qu'avec l'approbation du comité technique de l'événement.
- (b) Pendant la course, la **safran** doit être entièrement baissé en tout temps. Cependant, il peut être relevé momentanément pour éliminer les algues ou autres objets flottants.

### C.7.2 MODIFICATIONS, ENTRETIEN ET RÉPARATION

- (a) Les **appendices de la coque** ne doivent être modifiés en aucune façon, sauf si ces règles de classe le permettent.
- (b) Des réparations peuvent être effectuées à condition de l'être de manière que la forme, les caractéristiques ou la fonction essentielles de l'original ne soient pas affectées.
- (c) Les réparations de la **dérive** ou du **safran** doivent être effectuées dans une couleur contrastante.
- (d) Les **appendices de la coque** peuvent être poncés et polis.
- (e) Le stick peut être remplacée par un stick de longueur différente et/ou de tout autre matériau, à l'exception du carbone.
- (f) S'ils sont endommagés au-delà de la réparation, les aiguillots de gouvernail peuvent être remplacés par n'importe quels aiguillots pourvu qu'ils aient la même fonction que les aiguillots d'origine.

### C.7.3 ACCASTILLAGE

#### a) UTILISATION

- (1) L'élastique de la **dérive** doit être en place ;
- (2) Une retenue de **gouvernail** ou un autre système de sécurité doit être installé.
- (3) Des clips, des retenues ou des bouts supplémentaires pour assurer la sécurité des **appendices de la coque** sont autorisés.

## C.8 GREEMENT

### C.8.1 LIMITATIONS

- a) Un seul ensemble d'**espars** et de **gréements** doit être utilisé lors d'une épreuve, sauf lorsqu'un élément a été perdu ou endommagé au-delà de toute réparation. Les remplacements ne peuvent être effectués qu'avec l'approbation du comité technique de l'épreuve.

### C.8.2 MODIFICATIONS, ENTRETIEN ET RÉPARATION

- (a) Les **espars** et le **gréement** ne doivent être modifiés en aucune façon, sauf si ces règles de classe le permettent.
- (b) Le gréement ne peut être modifié que totalement ou en partie, comme décrit le Manuel du Kit de Course de l'O'pen Skiff tel que décrit à l'Annexe 1.
- (c) Des réparations peuvent être effectuées à condition de l'être de manière que la forme, les caractéristiques ou la fonction essentielles de l'original ne soient pas affectées.
- (d) Toute poulie ou tout taquet peut être remplacé(e) par un même nombre de poulies ou taquets de diamètre similaire ou supérieur, issus de n'importe quel fabricant ou fournisseur, et de la même taille et de la même conception.

### C.8.3 ACCASTILLAGE

- a) L'**espar** de bôme peut être réglé à n'importe quelle hauteur en fonction du réglage de la têtère au sommet de la voile.

## C.9 VOILES

### C.9.1 LIMITATIONS

- a) Une seule **voile**, fournie par un fabricant agréé, doit être utilisée lors d'une épreuve, sauf lorsque la **voile** a été perdue ou endommagée au-delà de la réparation. Un remplacement n'est effectué qu'avec l'approbation du comité technique de l'épreuve.

### C.9.2 MODIFICATIONS, ENTRETIEN ET RÉPARATION

- (a) La **voile** ne doit être modifiée en aucune façon, sauf si ces règles de classe le permettent.
- (b) Les réparations doivent être effectuées à condition de l'être de manière que la forme, les caractéristiques ou la fonction essentielles de l'original ne soient pas affectées.
- (c) Pour la réparation des déchirures dans le matériau monofilm, un patch adhésif sera utilisé pour réparer la voile si la déchirure est inférieure à 10 cm de long. Pour les dommages couvrant une zone plus grande, l'ensemble du panneau peut être remplacé conformément à la règle C.9.2 b). Un seul panneau peut être remplacé.
- (d) Les lattes peuvent être réglées jusqu'à 5mm.

### C.9.3 VOILE

#### (a) IDENTIFICATION

Les numéros de voile doivent être conformes au RCV sauf si autrement prescrit dans ces **règles de classe**.

##### (1) Voiles 4.5 produites après le 01 janvier 2017

- (i) Les numéros doivent être placés dans le 2<sup>ème</sup> panneau en partant du bas de la **voile** des deux côtés (tribord supérieur), conformément à RCV Annexe G1.3.
- (ii) L'avis de course peut exiger que le drapeau national d'un **barreur** soit apposé de chaque côté de la **voile**, situé sur le bord arrière du 3<sup>ème</sup> panneau en partant du bas de la **voile**, des deux côtés (à la même position des deux côtés de la voile). Les dimensions de l'autocollant doivent être de 210 × 297 mm minimum (App. la taille du papier A4).

##### (2) Voiles 4.5 produites avant le 01 janvier 2017

- (i) Les numéros doivent être placés dans le 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> panneau de la **voile en partant** du bas, des deux côtés (tribord supérieur), conformément à RCV Annexe G1.3.
  - (ii) L'avis de course peut exiger que le drapeau national d'un **barreur** soit apposé de chaque côté de la **voile**, situé sur le bord arrière du 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> panneau en partant du bas de la **voile**, des deux côtés (à la même position des deux côtés de la voile). Les dimensions de l'autocollant doivent être de 210 × 297 mm minimum (App. la taille du papier A4).
- (3) Les **voiles** 3.8 doivent avoir le numéro de voile placé dans le 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> panneau en partant du bas de la **voile** des deux côtés (tribord plus haut), conformément à l'appendice RCV Annexe G1.3.

#### (b) IDENTIFICATION DES GROUPES

Lors des épreuves où l'autorité organisatrice exige l'identification des groupes, cela sera précisé dans l'avis de course.

#### (c) UTILISATION

La **voile** eut être positionnée à n'importe quelle hauteur sur le **mât** en réglant la longueur de la sangle supérieure à la têtère de la **voile**.

## Section D – Coque

### D.1 FABRICANTS

- (a) La **coque** et son accastillage doivent être produits par un fabricant agréé.
- (b) La **coque** ne doit être fabriquée qu'à l'aide de moules en possession de Tahe Outdoors France.

### D.2 IDENTIFICATION

- a) La **coque** doit porter le numéro de série unique délivré par le fabricant agréé et doit être lisible.

### D.3 MATÉRIAUX, CONSTRUCTION ET DIMENSIONS

- a) La **coque** doit être conforme aux spécifications de construction du dériveur O'pen Skiff.

#### **D.4 ACCASTILLAGE**

- (a) Poignée de remorquage avant.
- (b) Crochet de mât supérieur, y compris le point de fixation de Cunningham.
- (c) Pièce de protection de **coque** avant.
- (d) Puit de dérive complet.
- (e) Œillet de fixation d'écoute.
- (f) Jeu de coussinets de pont.
- (g) Sangle de rappel centrale.
- (h) Points de fixation du gouvernail.
- (i) Œillets de remorquage arrière.

### **Section E – Appendices de coque**

#### **E.1 FABRICANTS**

- a) Les **appendices de coque** et leur accastillage doivent être produits par un fabricant agréé.

#### **E.2 IDENTIFICATION**

- a) Les **appendices de coque** (dérive et safran seulement) peuvent lisiblement porter le numéro de série unique émis par le fabricant agréé.

#### **E.3 MATÉRIAUX, CONSTRUCTION ET DIMENSIONS**

- a) Les **appendices de coque** doivent être conformes aux spécifications de construction du dériveur O'pen Skiff.

#### **E.4 PIÈCES DETACHEES**

- a) Dérive
- (b) Elastique de retenue de dérive
- (c) Safran
- (d) Gouvernail comprenant la barre, le stick, les bouts d'abaissement et de relevage du safran.

### **Section F – Gréement**

#### **F.1 FABRICANTS**

- (a) Les **mâts, bômes** et leurs accastillages doivent être produits par un fabricant agréé.
- (b) Le kit de course O'pen Skiff tel que détaillé à l'Appendice 1 peut être produit par n'importe quel fabricant.

#### **F.2 IDENTIFICATION**

- a) Tous les mâts produits à partir de 2007 doivent lisiblement porter le numéro de série unique délivré par le fabricant agréé et le logo O'pen Bic ou O'pen Skiff. Seul le logo O'pen Bic est requis pour les mâts fabriqués avant 2007.

#### **F.3 MATÉRIAUX, CONSTRUCTION ET DIMENSIONS**

- a) Les **mâts, les bômes** et les accastillages doivent être conformes aux spécifications de construction du dériveur O'pen Skiff.

#### **F.4 PIÈCES DETACHEES**

- (a) Pied et tête de **mât**.

- (b) **Bôme** comprenant le taquet de point d'écoute, le crochet de fixation du point d'écoute, le bout d'étauage, la sangle de fixation d'écoute, la sangle de sécurité de bôme et la poulie, l'ensemble vit-de-mulet.

## **Section G – Voiles**

### **G.1 FABRICANTS**

- a) La **voile** doit être produite par un fabricant agréé.

### **G.2 IDENTIFICATION**

- a) La **voile** doit porter l'emblème de classe apposé par le fabricant.

### **G.3 MATÉRIAUX, CONSTRUCTION ET DIMENSIONS**

La **voile** doit être conforme aux spécifications de construction du dériveur O'pen Skiff.

- (a) Les spécifications de construction du dériveur O'pen Skiff comprennent deux dessins de **voile** : une voile de 4,5 m<sup>2</sup> et une voile de 3,8 m<sup>2</sup> fabriquées toutes deux par un fournisseur agréé. Les deux voiles sont acceptées dans les compétitions de la classe O'pen Skiff.

### **G.4 ACCASTILLAGE**

- (a) Vario Top.
- (b) Lattes.
- (c) Réglage d'extrémité de latte.
- (d) Palan de hale-bas.

Entrée en vigueur : 22/11/2019  
Edition précédente : 01/10 /2018

© World Sailing 2019

© Traduction Iota International Octobre 2020